DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC Tél.: 02 99 68 03 52 Fax.: 02 99 68 10 14 E.mail: mairie@quebriac.fr

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2013

L'an **DEUX MIL TREIZE**, le **VINGT DECEMBRE** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2013 Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 10

Présents: Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, BILLON Alain, DENOUAL Louis, HUARD Patricia, BORDE Jacques, GAMBLIN Marie-Madeleine, DELAHAIS Marc, MORLON Xavier, BOISSIER Patrick, LAMARRE Eugène.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs CHANTEUX Régine, HILLIARD Marie José, OLLIVIER Alain, LEBRETON Angélique, HOUITTE Jean Claude.

Secrétaire de séance : Madame GAMBLIN Marie Madeleine.

20.12.13-81 RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE ART GROUPE VILLEMAIN – LOT N° 01 MAÇONNERIE PIERRE DE TAILLE

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 31.05.13-37 du 31 mai 2013 relative à l'attribution des marchés de travaux de l'opération de restauration du clocher de l'église,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 20 décembre 2013,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2013 de la commune de Québriac,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant N° 1 de l'entreprise ART GROUPE VILLEMAIN Lot N° 01 – Maçonnerie Pierre de taille

Objet de l'avenant N° 1:

Réalisation de joints sur le clocher façade Sud

Nouveau montant du marché :

Montant HT marché initial	Montant HT avenant N° 1	Nouveau montant du marché HT	% du montant initial du marché	Dépassement depuis l'origine
83 612,88 €	+ 1 314,60 €	84 927,48 €	+ 1,5723 %	+ 1,5723 %

- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

20.12.13-82 RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE ATELIERS PERRAULT FRERES – LOT N° 02 CHARPENTE

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 31.05.13-37 du 31 mai 2013 relative à l'attribution des marchés de travaux de l'opération de restauration du clocher de l'église,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 20 décembre 2013,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2013 de la commune de Québriac,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant N° 1 de l'entreprise ATELIERS PERRAULT FRERES Lot N° 02 - Charpente

Objet de l'avenant N° 1 :

Dispositions et renforcements des versants de la flèche par des contreventements

Nouveau montant du marché :

Montant HT	Montant HT	Nouveau montant	% du montant	Dépassement
marché initial	avenant N° 1	du marché HT	initial du marché	depuis l'origine
89 968,96 €	+ 19 880,00 €	109 848,96 €	+ 22,0965 %	+ 22,0965 %

- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

20.12.13-83 RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE HERIAU – LOT N° 03 COUVERTURE ARDOISE

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 31.05.13-37 du 31 mai 2013 relative à l'attribution des marchés de travaux de l'opération de restauration du clocher de l'église,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 20 décembre 2013,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2013 de la commune de Québriac,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant N° 1 de l'entreprise HERIAU

<u>Lot N° 03 – Couverture ardoise</u>

Objet de l'avenant N° 1 :

Travaux en moins value pour le voligeage en peuplier uniquement pour les écoinçons Travaux en moins value pour les ardoises d'Angers coffines uniquement pour les écoinçons

Nouveau montant du marché :

Montant HT	Montant HT	Nouveau montant	% du montant	Dépassement
marché initial	avenant N° 1	du marché HT	initial du marché	depuis l'origine
114 367,56 €	- 9 461,81 €	104 905,75 €	-8,2732 %	-8,2732 %

- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

20.12.13-84 RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

La mission de la Fondation du Patrimoine est de sauvegarder et de valoriser le patrimoine de proximité, public et privé.

Elle aide les collectivités territoriales, par l'élaboration de campagnes de souscriptions en faveur des projets de restauration d'éléments du patrimoine local (patrimoine bâti et nouvellement patrimoine naturel).

Les sommes collectées peuvent ensuite être abondées par une subvention attribuée par la Fondation du Patrimoine, au prorata de la collecte réalisée.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine qui s'inscrit dans le cadre de la campagne de souscriptions visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la restauration du clocher de l'église Saint-Pierre Saint-Paul de Québriac.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de signer une convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le partenariat avec la Fondation du Patrimoine
- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable aux propositions « DALLO » ou « CARAPAX » pour l'implantation d'un abri dans la cour du groupe scolaire.
- Information du jugement rendu dans l'affaire LEROUX par le Tribunal administratif de Rennes le 29/11/2013. Le Tribunal a rejeté la demande d'homologation du protocole transactionnel faite par les époux LEROUX.
- Information de la requête présentée au Tribunal administratif de Rennes le 02/12/2013 par Monsieur Jacques BORDE. L'intéressé sollicite l'annulation de l'arrêté du Maire du 07/10/2013 portant retrait de délégation à un adjoint.

Armand CHÂTEAUGIRON, maire